

Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'ajout du poliovirus au projet d'arrêté fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du Code général des collectivités territoriales

13/10/2017

Dans un avis du 13 octobre 2017, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a évalué la pertinence de l'ajout des poliovirus aux listes réglementaires des maladies transmissibles prescrivant ou interdisant certaines opérations funéraires. Il considère, qu'au regard des très faibles risques de dissémination du virus, de la surveillance effectuée et de la couverture vaccinale élevée en France, il n'est pas justifié d'ajouter les poliovirus à ces listes de maladies transmissibles.

Le HCSP rappelle par ailleurs le calendrier vaccinal en vigueur vis-à-vis de la poliomyélite en population générale ainsi que chez les professionnels concernés.